

Délibération n° 2023-63 Parcours personnalisés « oui-si »

Le Conseil d'Administration de l'université des Antilles, dans sa séance du 31 mai 2023, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'université des Antilles,

Vu le livre VII du code de l'Education,
Vu les statuts de l'université des Antilles,
Vu la délibération n° 2023-22 du conseil académique du 11 mai 2023,

A délibéré :

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'université demande aux membres du conseil d'administration de procéder au vote :

il s'agit de la validation du tableau relatif aux parcours aménagés « Oui-si ».

Résultat du vote :

Membres en exercice : 30	Pour : 26
Membres présents et représentés : 26	Contre : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 0

Le tableau relatif aux parcours personnalisés « Oui-si », tel que joint en annexe est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe-à-Pitre, le 1^{er} juin 2023

Le Président de l'université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission à la rectrice, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Parcours aménagés "Oui-si"
Année universitaire:
Validé en CFVU le 27 avril 2023

Licence 1ère année en 2 ans	Renforcement disciplinaire en licence 1ère année en 1 an	Tutorat renforcé en licence 1ère année sur 1 an (Tutorat obligatoire)
L'étudiant inscrit dans ce parcours Oui-si doit valider une partie des UE de L1 chaque année	L'étudiant inscrit dans ce parcours Oui-si doit valider toutes les UE de la L1	L'étudiant dans ce parcours Oui-si suit des heures de tutorat
Il suit éventuellement en sus des heures d'enseignement complémentaire et/ou des heures de tutorat	Il suit également des heures d'enseignement de renforcement disciplinaire et/ou des heures de tutorat	Le référent-enseignant (ou tuteur) est son interlocuteur privilégié
Le référent-enseignant (ou tuteur) est son interlocuteur privilégié	Le référent-enseignant (ou tuteur) est son interlocuteur privilégié	

Nombre d'heure maximum attribué aux dispositifs/semestre/groupe

Dispositifs intégrés au parcours	Nombre d'heures maxi/semestre		Dispositifs intégrés au parcours	Nombre d'heures maxi/semestre		Dispositifs intégrés au parcours	Nombre d'heures maxi/semestre	
	S1	S2		S1	S2		S1	S2
Enseignements complémentaires 20 étudiants maxi/groupe dont enseignement en ligne VOLTAIRE* pour certaines mentions Assurés par des vacataires, des enseignants titulaires ou des doctorants	60	60	Enseignements de renforcement disciplinaire 20 étudiants maxi/groupe dont enseignement en ligne VOLTAIRE* pour certaines mentions Assurés par des vacataires, des enseignants titulaires ou des doctorants	30	30	Tutorat - étudiant 10 étudiants maxi/groupe	20	20
Tutorat - étudiant 10 étudiants maxi/groupe	20	20	Tutorat - étudiant 10 étudiants maxi/groupe	20	20		20	20
TOTAL pour un étudiant	80	80	TOTAL pour un étudiant	50	50	TOTAL pour un étudiant	20	20
Suivi du CRP** Directeur des études assuré par des enseignants titulaires	16	16	Suivi du CRP** Directeur des études assuré par des enseignants titulaires	16	16	Suivi du CRP** Directeur des études assuré par des enseignants titulaires	16	16
Référent-enseignant (ou tuteur) 20 étudiants maxi / groupe assuré par des enseignants titulaires	10	10	Référent-enseignant (ou tuteur) 20 étudiants maxi / groupe assuré par des enseignants titulaires	10	10	Référent-enseignant (ou tuteur) 20 étudiants maxi / groupe assuré par des enseignants titulaires	10	10

* L'enseignement en ligne Voltaire est un dispositif intégré aux parcours des étudiants inscrits en "oui-si" dans les filières: lettres, langues étrangères appliquées, humanité en Guadeloupe et Droit, Histoire en Martinique

** Contrat de réussite pédagogique